

24-DD-0243

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

LE BLAN-LAFONT - FONDS VERT - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la circulaire ministérielle n° TREL2334785C du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Vu la délibération n° 19 C 0142 du Conseil en date du 5 avril 2019 portant délibération-cadre sur le bilan et l'acte II de la stratégie immobilière et patrimoniale métropolitaine ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du Conseil en date du 26 février 2021 portant approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;



24-DD-0243

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 23-C-0038 du Conseil en date du 10 février 2023 relative aux travaux de rénovation énergétique et impact covid 2021 et portant avenant n° 5 au contrat de cession de service public pour l'animation et le développement de la filière numérique avec la SEML EuraTechnologies ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé la mise en œuvre de sa stratégie immobilière et patrimoniale, intégrant la stratégie de développement de la qualité énergétique et environnementale des bâtiments (QEEB) ; qu'elle a également approuvé la mise en œuvre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment Le Blan-Lafont à Lille avant la fin du contrat de concession de service public (2020-2024) attribué à la SEML EuraTechnologies ; qu'à ce titre, la notification des marchés de travaux est prévue en octobre 2024 ;

Considérant que l'État a mis en place un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ; que, sur la base de conditions inhérentes aux priorités du fonds vert relatives à la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'État soutient, en investissement, les projets visant à diminuer significativement la consommation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que, dans le cadre du projet de rénovation globale du bâtiment Le Blan-Lafont à Lille, le remplacement de la gestion technique du bâtiment (GTB) répond aux conditions pour être soutenu dans le cadre du fonds vert sur l'axe "mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments publics" ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déposer pour ce projet un dossier de demande de subvention ;

DÉCIDE

Article 1. De demander une subvention pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment Le Blan-Lafont à Lille au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) dans la limite des plafonds autorisés ;

Article 2. D'engager les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes ;

Article 3. D'établir le plan de financement prévisionnel comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligibles après instruction par les services de l'État et du montant de subvention réellement attribué :

<i>Financeurs</i>	<i>Proportion</i>	<i>Montants prévisionnels HT</i>
État / Fonds vert	80 %	570 056 €
Métropole européenne de Lille	20 %	142 514 €
Total	100 %	712 570 €

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.